RD2008-02

Décision d'homologation

Extrait de blatte germanique

(also available in English)

Le 17 janvier 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-07986-6 (978-0-662-07987-3)
Numéro de catalogue : H113-25/2008-2F (H113-25/2008-2F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

Décision d'homologation à l'égard de l'extrait de blatte germanique 1
Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision d'homologation? 1
Qu'est-ce que l'extrait de blatte germanique? 2
Considérations relatives à la santé 2
Considérations environnementales 3
Considérations relatives à la valeur 4
Mesures de réduction des risques 4
Autres renseignements 4

Liste des abréviations 7

Références 9

Décision d'homologation à l'égard de l'extrait de blatte germanique

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) et conformément au *Règlement sur les produits antiparasitaires*, propose l'homologation complète de l'utilisation à l'intérieur de l'extrait de blatte germanique de qualité technique et des préparations commerciales Victor Roach Magnet, du piège pour blattes de Victor (Victor Roach Trap) et du piège et moniteur pour blattes de Victor (Victor Roach Trap and Monitor), tous contenant la matière active de qualité technique extrait de blatte germanique pour lutter contre les blattes germaniques.

D'après une évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les préparations commerciales ont de la valeur sans poser de risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement.

L'ARLA a déjà proposé l'homologation de ces produits dans le document de consultation[1] *Projet de décision d'homologation – Extrait de blatte germanique* (PRD2007-08). La présente décision[2] d'homologation décrit cette étape du processus d'homologation de l'ARLA à l'égard de l'extrait de blatte germanique, et résume la décision de l'ARLA et les motifs qui la fondent. Cette décision est cohérente avec le projet de décision d'homologation *Projet de décision d'homologation – Extrait de blatte germanique* (PRD2007-08).

Pour obtenir plus de détails sur les renseignements contenus dans la présente décision d'homologation, veuillez consulter le document PRD2007-08 qui expose en détail l'évaluation des renseignements soumis en appui à cette homologation.

Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision d'homologation?

L'objectif premier de la LPA est de prévenir les risques inacceptables pour les personnes et l'environnement que présente l'utilisation des produits antiparasitaires. Le risque pour la santé ou l'environnement est considéré acceptable[3] s'il existe une certitude raisonnable qu'aucun dommage à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement ne résultera de l'exposition au produit ou de l'utilisation de celui-ci, compte tenu des conditions d'homologation

---

1 « Énoncé de consultation » tel que prescrit au paragraphe 28(2) de la LPA.

2 « Énoncé de décision » tel que prescrit au paragraphe 28(5) de la LPA.

3 « Risques acceptables » tels que définis au paragraphe 2(2) de la LPA.

proposées ou fixées. La Loi exige aussi que les produits aient une valeur[4] lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les conditions d'homologation peuvent inclure l'ajout de mises en garde particulières sur l'étiquette du produit en vue de réduire davantage les risques.

Pour en arriver à une décision, l'ARLA se fonde sur des politiques et des méthodes d'évaluation des risques rigoureuses et modernes. Ces méthodes consistent notamment à examiner les caractéristiques uniques des sous-populations vulnérables chez les humains (p. ex. les enfants) et chez les organismes présents dans l'environnement (p. ex. ceux qui sont les plus sensibles aux contaminants environnementaux). Ces méthodes et ces politiques consistent également à examiner la nature des effets observés et à évaluer les incertitudes associées aux prévisions concernant les répercussions des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'ARLA réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter le site Web de l'ARLA à www.pmra-arla.gc.ca.

Qu'est-ce que l'extrait de blatte germanique?

C'est un extrait chimique contenant de nombreux composés chimiques différents obtenus à partir de substrats contaminés par des matières fécales dans les colonies de blattes germaniques. L'extrait de blatte germanique sert à la fabrication d'appâts imprégnés qui sont utilisés dans les pièges à blattes. Les préparations commerciales sont les divers pièges à blattes contenant les appâts à base d'extrait de blatte germanique.

Considérations relatives à la santé

Les utilisations approuvées de l'extrait de blatte germanique peuvent0elles affecter la santé humaine?

Il est peu probable que l'extrait de blatte germanique de qualité technique, Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor nuisent à la santé humaine s'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Au moment d'évaluer les risques pour la santé de l'extrait de blatte germanique de qualité technique, du Victor Roach Magnet, du Victor Roach Trap et du Victor Roach Trap and Monitor, l'ARLA tient compte de deux facteurs clés : la toxicité de ces produits et les concentrations auxquelles les gens pourraient être exposés.

---

[4] « Valeur » telle que définie au paragraphe 2(1) de la LPA : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

La matière active extrait de blatte germanique contient de nombreuses substances produites par la blatte germanique (*Blatella germanica*). Ces substances sont présentes dans les immeubles infestés par les blattes germaniques ou qui ont été infestés récemment. Il est peu probable que l'utilisation de l'extrait de blatte germanique augmente l'exposition humaine à ces substances.

Résidus présents dans l'eau et les aliments

Les risques alimentaires liés aux résidus présents dans l'eau et dans les aliments ne sont pas préoccupants.

Puisque l'extrait de blatte germanique n'est pas utilisé sur les denrées, la probabilité que des résidus contaminent les aliments est négligeable.

Risques professionnels associés à l'extrait de blatte germanique

Les risques professionnels ne sont pas préoccupants lorsque l'extrait de blatte germanique de qualité technique, Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor sont utilisés conformément au mode d'emploi sur l'étiquette, qui inclut des mesures de protection.

Les préposés à l'application de pesticide ou les utilisateurs résidentiels qui placent des pièges contenant des appâts imprégnés d'extrait de blatte germanique ne sont pas exposés à la matière active, car les appâts sont fixés à l'intérieur des pièges durant la fabrication, ce qui empêche l'exposition directe des préposés à l'application ou des tiers.

En ce qui concerne les risques pour la santé humaine après l'application, ils sont négligeables puisque la quantité de m.a. formulée dans chaque piège est minime (0,125 mg). En outre, la façon dont la matière active est formulée dans les préparations commerciales ne permet pas une exposition humaine importante à l'extrait de blatte germanique.

Considérations environnementales

Qu'arrive-t-il lorsque l'extrait de blatte germanique pénètre dans l'environnement?

Les risques environnementaux associés à l'utilisation de l'extrait de blatte germanique sont négligeables.

Les préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor sont destinées à l'usage intérieur (comme dans les cuisines, les salles de bain, etc.) et ne contiennent qu'une petite quantité d'extrait de blatte germanique. Par conséquent, seulement des quantités négligeables d'extrait de blatte germanique pénètrent dans l'environnement. De plus, l'extrait de blatte germanique est une substance naturelle, et on s'attend à ce qu'elle se dégrade rapidement dans l'environnement.

Considérations relatives à la valeur

Quelle est la valeur de l'extrait de blatte germanique?

L'extrait de blatte germanique a une valeur en ce sens qu'il accroît le nombre de captures dans les pièges pour blattes lorsqu'il est incorporé comme appât dans les préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor.

L'extrait de blatte germanique attire les blattes germaniques, au point où ces insectes ont tendance à rester dans les secteurs où se trouve l'extrait. Il en résulte que les blattes sont plus susceptibles d'être capturées dans des pièges appâtés avec l'extrait de blatte germanique que dans des pièges sans appât. Par conséquent, l'efficacité des pièges utilisés pour dépister ou contrôler les populations de blattes germaniques peut être accrue lorsqu'on les appâte avec de l'extrait de blatte germanique.

Mesures de réduction des risques

L'étiquette apposée sur tout pesticide homologué comprend un mode d'emploi spécifique, précisant notamment les mesures de réduction des risques devant être appliquées pour protéger la santé humaine et l'environnement. La Loi exige le respect absolu du mode d'emploi.

Puisque l'exposition humaine et environnementale à de l'extrait de blatte germanique est négligeable étant donné la conception des pièges et la petite quantité de matière active utilisée, l'ARLA ne propose pas d'autres mesures de réduction des risques sur les étiquettes de l'extrait de blatte germanique de qualité technique, du Victor Roach Magnet, du Victor Roach Trap et du Victor Roach Trap and Monitor car elles sont acceptables.

Autres renseignements

Les données d'essai pertinentes à cette décision (telles que citées dans le présent document) peuvent être consultées, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA (située à Ottawa). Pour obtenir des renseignements, communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone (1-800-267-6315) ou par courrier électronique à l'adresse pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition[5] concernant cette décision d'homologation dans les 60 jours suivant la date de publication du présent document. Pour obtenir plus de renseignements sur la manière de procéder (l'opposition doit s'appuyer sur des motifs scientifiques), consulter la section Demander l'examen d'une décision (www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubreg/reconsideration-f.html) dans le site Web de l'ARLA ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone (1-800-267-6315) ou par courrier électronique à l'adresse pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.

[5] Conformément au paragraphe 35(1) de la LPA.

Liste des abréviations

ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
LPA	*Loi sur les produits antiparasitaires*
mg	milligramme

Références

A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

1.0 Évaluation chimique

Numéro d'identification de l'ARLA	Référence
Matière active de qualité technique	
1268801	Product Identification, DACO: 2.1, 2.2
1268802	2003, Cockroach Pheromone Lure: Product Identity and Composition, Beginnng Materials, Production Process, Formation of Impurities, none, DACO: 2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4,2.3,2.3.1,2.4,2.5,2.6,2.7,2.8,2.9
1268803	2003, Confidential Attachment to Cockroach Pheromone Lure: Product Identity and Composition, Beginning Materials, Production Process, Formation of Impurities, none, DACO:2.11.1, 2.11.2, 2.11.3, 2.11.4, 2.3, 2.3.1, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8,2.9
1268804	2003, Cockroach Pheromone Lure: Analysis and Certification of Product Ingredients, Certification of Limits, Analytical Method to Certified Limits, none, DACO: 2.12.1,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4
1268805	2003, Confidential Attached to Cockroach Pheromone Lure: Analysis and Certification of Product Ingredients, Certification of Limits, Analytical Method to Certified Limits, none, DACO: 2.12.1,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4
1268806	2003, Cockroach Pheromone Lure: Request to Waive the Requirements for Information on Certain Physical and Chemical Properties of the German Cockroach Pheromone, none, DACO: 2.14.1, 2.14.10, 2.14.11, 2.14.12, 2.14.13, 2.14.14, 2.14.2, 2.14.3, 2.14.4, 2.14.5, 2.14.6
1268807	Sample (Batch Data), DACO: 2.15
Préparations commerciales	
1050822	2003, Cockroach Pheromone Lure: Product Identity and Composition, Beginning Materials, Production Process, Formation of Impurities, DACO: 3.2
1050823	2003, Confidential Attachment to Cockroach Pheromone Lure: Product Identity and Composition, Beginning Materials, Production Process, Formation of Impurities, DACO: 3.2

1050824	2003, Cockroach Pheromone Lure: Analysis and Certification of Product Ingredients, Certification of Limits, Analytical Method to Certified Limits, DACO: 3.3
1050825	2003, Confidential Attached to Cockroach Pheromone Lure: Analysis and Certification of Product Ingredients, Certification of Limits, Analytical Method to Certified Limits, DACO: 3.3
1050826	2003, Cockroach Pheromone Lure: Request to Waive the Requirements for Information on Certain Physical and Chemical Properties of the German Cockroach Pheromone, DACO: 3.5
1050828	Product Identification, DACO: 3.1

2.0 Effets sur la santé humaine et animale

Numéro d'identification	Référence
1324828	2006, CBI Reference Document - Response for DACO 4.1, N/A, MRID: N/A, DACO: 4.1
1324877	2006, CBI Reference Document - Response for DACO 5.1, N/A, MRID: N/A, DACO: 5.1

3.0 Effets sur l'environnement

Numéro d'identification	Référence
1051535	Cockroach pheromone lure: Request to waive the requirements for ecological effects testing on the German cockroach pheromone. Report Date: 12-December-2003. 5 pages. DACO 9.1.
1051536	Comprehensive data summary for German cockroach pheromone technical. 5 pages. DACO 12.7.

4.0 Valeur

Numéro d'identification	Référence
1229913	2005. The effectiveness of German cockroach pheromone lure aged 0, 7, 14, 21, 28 & 35 days. WSL-GCPL003. 12 pp. DACO: 10.2.3.3

B. Autres renseignements pris en considération

i) Renseignements publiés

1.0 Effets sur la santé humaine et animale

Numéro d'identification	Référence
1418445	Gore, J.C., Schal, C., Cockroach Allergen Biology and Mitigation in the Indoor Environment. Annu. Rev. Entomol. 2007. 52:439-463, DACO: 5.7
1419601	P. A. Eggleston et al., 2001, P. A. Eggleston et al., Ecology and elimination of cockroaches and allergens in the home. J. Allergy Clin. Immunol. 2001; Vol. 107 (3): p.S422-S429, MRID: N/A, DACO: 5.7